

Tours, le 23 février 2017

SERVICE DE LA RECHERCHE
ET DES ETUDES DOCTORALES



APPEL A PROJET POUR LE RECRUTEMENT DE TROIS POST-DOCTORANTS ETRANGERS

Dans le cadre du budget recherche pour l'année 2017 adopté par la commission recherche et dans le but de développer l'ouverture internationale des unités de recherche de l'université, une enveloppe a été fléchée pour procéder au recrutement de deux post-doctorants étrangers. Est considéré comme post-doctorant étranger *tout docteur ayant soutenu sa thèse à l'étranger depuis moins de 7 ans*.

Les contrats de travail seront conclus pour une durée d'un an. Le montant du salaire net mensuel proposé s'élèvera à 2 072,12 € net (soit indice 550 – IGR 2^{ème} classe – 6^{ème} échelon).

Les unités de recherche souhaitant bénéficier de ce dispositif devront :

- dans un premier temps, déposer un projet scientifique précisant les objectifs et un descriptif des missions qui seraient confiées au post-doctorant pour le **13 mars 2017**. Les projets feront l'objet d'une sélection lors de la Commission Recherche Plénière du 21 mars.
- Dans un deuxième temps, les unités de recherche sélectionnées devront faire parvenir pour le **10 mai 2017** le dossier du candidat contacté qui devra répondre aux exigences réglementaires*. La Commission Recherche Restreinte du 16 mai examinera les candidatures individuelles.

Les deux volets du dossier sont à transmettre à caroline.vaslin@univ-tours.fr

Si vous transmettez plusieurs demandes, merci de les classer.

Le Vice-Président,
Chargé de la Recherche



E. LESIGNE

*Les emplois de chercheurs des établissements de recherche, d'enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur et de médecins dans les établissements hospitaliers sont ouverts aux ressortissants de toutes nationalités. .../...

Conditions d'aptitude physique :

votre état de santé doit vous permettre d'exercer effectivement les fonctions pour lesquelles vous êtes candidat.

Autres conditions :

Vous devez :

- jouir de vos droits civiques
- ne pas avoir subi de condamnation figurant au bulletin N°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions
- être en situation régulière au regard des obligations du service national.